



SYNDICAT C.G.T.
Du Personnel de Nantes Métropole

8 rue Émile PEHANT
44000 Nantes
☎ **02.40.99.23.89** - Accueil.
☎ **02.40.99.67.66** ou **67.67**
☎ 02.40.99.67.68 - Trésorerie
Fax : 02.40.99.67.65.
E. Mail :
syndicat.cgt@nantesmetropole.fr

Le Droit du Travail ne succombera pas à la Grippe A !

On ne peut critiquer le gouvernement de vouloir anticiper le pire. Mais force est de constater beaucoup de bruit pour un virus peu virulent (faisant bien moins de ravages que la grippe hivernale classique), que l'on dit contagieux mais pas encore présent...

Le véritable but du gouvernement n'est-il pas de « gripper » la rentrée sociale ?

Pour exemple : le plan éducation nationale (fermeture des classes et cours par télévision ou internet) évite ainsi de s'attarder sur la suppression des postes, l'externalisation de l'aide et soutien scolaire, les réformes en cours du lycée.

De même cela ne doit pas nous faire oublier nos faibles rémunérations, les suppressions de postes en cours à Nantes Métropole, les réorganisations des pôles et des services, les non réponses aux revendications des agents...

Le ministère de la Fonction Publique demande aux préfets de faire pression sur les maires pour la mise en œuvre de la Circulaire de la Direction Générale du Travail, relative à la pandémie grippale.

A Nantes Métropole, un CTP s'est tenu le 8 septembre sur cette question. Des Plans de Continuité d'Activités (PCA) sont élaborés par tous les directeurs. Ces plans peuvent aller jusqu'à prévoir :

« Les agents pourront être amenés à assurer des horaires atypiques par rapport à leurs horaires habituels de travail.

A titre exceptionnel et dérogatoire, les aménagements de travail pourront déroger aux règles de gestion du temps de travail dans le respect de la sécurité des agents. Ces dérogations pourront être prises par Nantes Métropole après avis des instances représentatives. Elles concernent :

- la suspension du repos hebdomadaire,*
- la dérogation à l'amplitude de travail de jour comme de nuit,*
- la dérogation au repos quotidien de 11 heures,*
- la dérogation à la durée maximum hebdomadaire,*
- la dérogation des modalités d'astreintes présentées en CTP du 18 février 2003.*

Ces dérogations ne pourront en aucun cas être en contradiction avec les obligations de l'employeur en matière de sécurité des agents. »

« Les agents sont susceptibles de voir leurs congés (congés annuels, RTT, récupérations, autorisations d'absences pour enfants malades) refusés pour assurer la continuité du service.

Ils pourront également être rappelés à leur domicile dans le cas de la mise en œuvre du PCA.

Il est rappelé à ce titre l'obligation d'assurer la continuité du Service Public.

S'agissant des autorisations d'absences pour enfants malades, il est rappelé qu'il s'agit d'une autorisation d'absence. Il n'y a donc pas de caractère d'automatisme. »

En tout état de cause :

*« Dans le cas de la mise en œuvre du PCA pour les services, et si la situation des effectifs le nécessite, ce service en informe la DRH qui sera chargée :
De prendre contact avec les services, directions ayant des agents mobilisables afin qu'ils puissent être redéployés. Dans ce cas, une note écrite devra être transmise par le service à l'agent lui précisant son affectation et les horaires correspondants. »*

La CGT a exigé que les représentants du personnel soient consultés à tout moment de l'évolution de la situation.

En aucun cas les directeurs ne doivent prendre des décisions arbitraires (allongement du temps de travail, suppression des repos hebdomadaires, dérogation au repos quotidien de 11 h...). Pensez à nous signaler toutes décisions unilatérales de vos services.

Il est évident que les efforts accomplis dans cette période par les agents devront être reconnus à leur juste valeur ! La CGT y veillera avec vous.

LA GRIPPE PASSERA...

LES PROBLÈMES SUBSISTERONT

Il nous faudra plus qu'un vaccin pour exiger :

- **L'augmentation de nos salaires (seulement 0.8% pour 2009).**
- **L'arrêt des suppressions de postes dans l'ensemble de la Fonction Publique.**
- **L'arrêt des réorganisations dont l'objectif est la diminution du nombre de postes.**
- **L'augmentation du Régime Indemnitaire pour tous les agents.**

Le gouvernement et le patronat tablent sur l'effet foudroyant de la crise et de la grippe pour anéantir toute tentative de mobilisation sociale.

Ils se trompent. Dans de nombreuses entreprises, les salariés sont en lutte pour sauver leur emploi. Dans les services publics, les luttes s'organisent pour la sauvegarde de l'hôpital public ou contre la privatisation de la Poste...

La CGT propose à tous les salariés et à leurs organisations syndicales de faire du 7 Octobre prochain une journée nationale d'action pour l'emploi et les salaires.

Partout, organisons-nous, élaborons nos revendications.

Mobilisons-nous !!!